

Strasbourg, 25 septembre 2017

CAHDI (2017) 22 rev

COMITÉ DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)

Liste des points discutés et des décisions prises
Rapport abrégé

54^e réunion
Strasbourg (France), 21-22 septembre 2017

Division du Droit international public et du Bureau des Traités
Direction du Conseil Juridique et du Droit international public, DLAPIL

**COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC
(CAHDI)**

54^e réunion, Strasbourg (France), 21-22 septembre 2017

**Liste des points discutés et des décisions prises
Rapport abrégé**

1. Le Comité des Conseillers juridiques sur le Droit international public (CAHDI) tient sa 54^e réunion à Strasbourg (France) les 21-22 septembre 2017, sous la présidence de Mme Päivi KAUKORANTA (Finlande).
2. Le CAHDI adopte son ordre du jour tel que reproduit à l'Annexe I du présent rapport.
3. Le CAHDI adopte le Rapport de sa 53^e réunion (Strasbourg, 23-24 mars 2017) et autorise le Secrétariat à le publier sur le site Internet du CAHDI.
4. Le CAHDI prend note des **développements au sein du Conseil de l'Europe** depuis la dernière réunion du Comité. En particulier, le Directeur du Conseil juridique et du Droit international public informe le CAHDI des priorités de la Présidence tchèque du Comité des Ministres. En outre, il informe le CAHDI de l'évolution récente concernant des conventions et protocoles nouveaux ou révisés élaborés dans le cadre du Conseil de l'Europe.
5. a. Le CAHDI examine son **projet de mandat pour 2018-2019** qui sera adopté par le Comité des Ministres les 21-23 novembre 2017 lors de la 1300^e (Budget) réunion des Délégués des Ministres. Le CAHDI examine et exprime son accord avec **la demande soumise par l'Organisation consultative juridique afro-asiatique (AALCO) pour l'obtention du statut de « participant » auprès du CAHDI**. Le CAHDI décide, en outre, de **transmettre cette demande pour décision au Comité des Ministres**.
b. Le CAHDI prend note des **décisions du Comité des Ministres pertinentes pour ses activités** et, en particulier, de la décision du 5 juillet 2017 lors de la 1291^{re} réunion des Délégués des Ministres adoptant le « *Modèle de clauses finales pour les conventions, protocoles additionnels et protocoles d'amendement conclus au sein du Conseil de l'Europe* ». Le CAHDI prend également note des informations fournies par la Présidente du CAHDI concernant son échange de vues avec le Délégués des Ministres qui s'est tenu le 14 juin 2017.
6. a. S'agissant de la question des « **Immunités des Etats et des organisations internationales** », le CAHDI tient un échange de vues au sujet du « *Règlement des différends de droit privé auxquels une organisation internationale est partie* ». Il prend note des commentaires écrits soumis par 17 délégations – Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Belarus, Canada, République tchèque, Danemark, Allemagne, Grèce, Hongrie, Israël, Mexique, Serbie, Slovénie, Suisse et Royaume-Uni – aux questions contenues dans le document préliminaire (CAHDI (2014) 5 *confidentiel* daté du 7 mars 2014) élaboré par les Pays-Bas sur cette question, et invite les autres délégations à répondre également par écrit à ces questions. En outre, le CAHDI discute d'un nouveau document CAHDI (2017) 21 *confidentiel* daté du 15 septembre 2017 élaboré par la délégation des Pays-Bas contenant un résumé des principales tendances qui ressortent des réponses déjà reçues des États au questionnaire, et examinant davantage cette question dans le contexte des opérations de police et de maintien de la paix.
b. En outre, le CAHDI considère la question de l'« *Immunité des biens culturels prêtés appartenant à un Etat* » et examine à cet égard les réponses soumises par 24 délégations - Albanie, Andorre, Autriche, Arménie, Belarus, Belgique, Canada, Croatie, Chypre, République tchèque, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Lettonie, Mexique, Pays-Bas, Norvège, Roumanie, Suisse, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique – au questionnaire préparé sur ce thème.

Sur cette question, le CAHDI prend note que les délégations de la République tchèque et de l'Autriche encouragent les délégations qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer la « Déclaration sur les immunités juridictionnelles des biens culturels appartenant à un Etat » qui à ce jour (22 septembre 2017) a été signée par les Ministres des Affaires étrangères de 20 Etats (Albanie, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, République tchèque, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Saint Siège, Hongrie, Irlande, Lettonie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie et République slovaque). A cet égard, la signature de la Déclaration par le Saint-Siège le 22 mai 2017 a été saluée. Cette Déclaration, présentée par les délégations de la République tchèque et de l'Autriche, a été élaborée en soutien à la reconnaissance de la nature coutumière des dispositions pertinentes de la *Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens* (2004) afin de garantir l'immunité des biens culturels prêtés par un Etat. Elle a été élaborée en tant que document juridiquement non contraignant, qui exprime une compréhension commune de l'*opinio juris* reposant sur la règle fondamentale selon laquelle certains types de biens appartenant à un Etat (biens culturels exposés) jouissent de l'immunité juridictionnelle. Le Comité note que le Secrétariat du CAHDI exerce les fonctions de « dépositaire » de cette Déclaration et que le texte de la Déclaration est disponible sur le site Internet du CAHDI.

En outre, le CAHDI prend note que les Représentants permanents de la République tchèque et de l'Autriche auprès des Nations Unies ont transmis au Secrétaire général des Nations Unies une lettre datée du 27 janvier 2017 demandant que la Déclaration soit diffusée parmi les membres des Nations Unies à titre d'information, sous le point « *l'Etat de droit aux niveaux national et international* » de l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Finalement, le CAHDI tient un échange de vues sur le contenu principal du séminaire « L'immunité des Etats en vertu du droit international et ses défis actuels » organisé dans le cadre de la Présidence de la République tchèque du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et à l'occasion de la 54^e réunion du CAHDI. Ce séminaire a eu lieu le 20 septembre 2017 à Strasbourg (France).

c. Le CAHDI considère également la question des « Immunités des missions spéciales » et examine à cet égard les réponses soumises par 30 délégations (Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Lettonie, Malte, Mexique, République de Moldova, Pays-Bas, Norvège, Roumanie, Serbie, Suède, Suisse, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique) au questionnaire préparé sur ce thème. Le CAHDI se félicite du fait que **Sir Michael WOOD**, membre de la Commission du droit international (CDI) des Nations Unies et ancien Président du CAHDI, ait accepté d'élaborer un rapport analytique sur la législation et la pratique des Etats membres du Conseil de l'Europe et d'autres Etats et organisations internationales participant au CAHDI en matière d'« Immunités des missions spéciales », y compris les principales tendances dégagées des réponses au questionnaire élaboré par le CAHDI sur cette question. Le CAHDI encourage les délégations qui ne l'ont pas encore fait, à soumettre ou à mettre à jour leur contribution au questionnaire afin de permettre la préparation de ce futur nouveau livre du CAHDI.

d. Le CAHDI considère en outre la question de la « Signification ou notification des actes introductifs d'instance à un Etat étranger » et examine à cet égard les réponses soumises par 28 délégations (Albanie, Andorre, Autriche, Bélarus, Belgique, Canada, Chypre, République tchèque, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Mexique, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Roumanie, Serbie, Slovénie, Suisse, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique) au questionnaire préparé sur ce thème. Le CAHDI encourage les délégations qui ne l'ont pas encore fait, à soumettre ou à mettre à jour leur contribution au questionnaire afin de pouvoir élaborer une analyse des principales tendances de ces réponses.

e. Le CAHDI fait le point sur l'état des ratifications, par les Etats représentés au sein du CAHDI, de la Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens. Il

note que depuis sa dernière réunion, aucun Etat représenté au CAHDI n'a signé, ratifié, accepté, approuvé ou adhéré à cette convention.

f. S'agissant de sa Base de données sur « La pratique des Etats concernant les immunités des Etats », le CAHDI note qu'à ce jour (22 septembre 2017), 35 Etats (Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Canada, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Royaume-Uni) et une organisation (Union européenne) ont soumis une contribution à cette base de données.

Le CAHDI examine en outre les pratiques et les jurisprudences nationales relatives aux immunités des Etats et des organisations internationales sur la base des informations transmises par les délégations et invite les délégations à soumettre ou à mettre à jour leurs contributions à la base de données pertinente du CAHDI.

g. Le CAHDI poursuit son échange de vues sur la Possibilité pour les Ministères des Affaires étrangères de soulever des questions de droit international public dans le cadre de procédures pendantes devant les tribunaux nationaux et relatives aux immunités des Etats ou des organisations internationales.

Le CAHDI note qu'à ce jour (22 septembre 2017), 30 délégations (Albanie, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Luxembourg, Mexico, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède et Etats-Unis d'Amérique) ont répondu au questionnaire sur cette question. Le CAHDI invite les délégations qui ne l'ont pas encore fait à soumettre ou à mettre à jour leurs réponses à ce questionnaire.

h. Le CAHDI prend également note de l'information fournie par la représentante de l'**OSCE** concernant deux nouveaux accords conclus en juin 2017, l'«*Accord entre la République d'Autriche et l'OSCE concernant le siège de l'OSCE*», et l'«*Arrangement entre la République de Pologne et l'OSCE concernant le Statut de l'OSCE dans la République de Pologne*».

7. S'agissant du questionnaire révisé sur « **L'organisation et les fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des affaires étrangères** » qui contient des questions supplémentaires relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, suite aux recommandations contenues dans la « *Stratégie du Conseil de l'Europe 2014-2017 pour l'égalité entre les femmes et les hommes* », le CAHDI examine les réponses soumises par 38 délégations (Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malta, Mexique, République de Moldova, Monténégro, Norvège, Roumanie, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique et l'OTAN) à ce questionnaire révisé. 14 autres délégations (Azerbaïdjan, Bulgarie, Islande, Irlande, Japon, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Fédération de Russie, République slovaque, Espagne, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Ukraine et Interpol) ont répondu au questionnaire original. Le CAHDI invite les délégations à envoyer au Secrétariat toute information supplémentaire afin de compléter leurs réponses.

8. S'agissant de la question des « **Mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et respect des droits de l'homme** », le CAHDI prend note des informations relatives aux affaires qui ont été soumises devant les tribunaux nationaux par des personnes ou entités inscrites sur ou radiées des listes établies par les Comités des Sanctions du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

9. Le CAHDI prend note des informations fournies par les délégations concernant les affaires portées devant la **Cour européenne des droits de l'homme** impliquant des questions de droit international public.

10. Le CAHDI tient un échange de vues sur des questions relatives au **règlement pacifique des différends**, notamment sur les affaires jugées ou pendantes devant les cours internationales ainsi que les tribunaux internationaux.

11. Dans le cadre de son activité d'**Observatoire européen des réserves aux traités internationaux**, le CAHDI examine une liste de 10 réserves et déclarations aux traités internationaux susceptibles d'objection.

En outre, le CAHDI prend note des réactions aux réserves et déclarations aux traités internationaux précédemment examinées par le CAHDI et pour lesquelles le délai d'objection a déjà expiré. Il invite les délégations à soumettre au Secrétariat toute information pertinente pour la mise à jour du tableau récapitulatif tel que reproduit dans le document *CAHDI (2017) 17 Addendum prov confidentiel bilingue*.

12. Le CAHDI se félicite de la présentation des travaux de la Commission du droit international (CDI) par l'**invité spécial M. Georg NOLTE**, Président de la CDI.

En outre, le CAHDI prend note de l'échange de vues qui s'est tenu le 6 juillet 2017 à Genève (Suisse) entre les membres de la CDI, la Présidente du CAHDI et la Secrétaire du CAHDI.

13. En ce qui concerne l'**examen des questions courantes concernant le droit international humanitaire**, le CAHDI prend note des informations soumises par plusieurs délégations.

14. Le CAHDI prend note des **développements récents concernant la Cour pénale internationale (CPI) et les autres tribunaux pénaux internationaux**.

15. S'agissant des **questions d'actualité relatives au droit international**, le CAHDI prend note des commentaires faits par des délégations.

16. Conformément à la *Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail*, le CAHDI élit Mme Päivi KAUKORANTA (Finlande) et M. Petr VÁLEK (République tchèque), respectivement **Présidente et Vice-président du Comité**, pour un mandat d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018.

17. Le CAHDI décide de tenir sa **55^e réunion** à Strasbourg (France), les 22-23 mars 2018. Le CAHDI charge le Secrétariat, en liaison avec la Présidente du CAHDI, de préparer en temps voulu l'ordre du jour provisoire de cette réunion.

18. Le CAHDI décide de désigner M. Petr VÁLEK (République tchèque) pour représenter le CAHDI auprès du **Groupe de travail sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-II)** du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) du Conseil de l'Europe et envisage d'inviter la Présidente du DH-SYSC-II à une prochaine réunion du CAHDI.

19. Le CAHDI adopte le présent Rapport abrégé et charge le Secrétariat de le soumettre au Comité des Ministres pour information.

ANNEXE I
ORDRE DU JOUR

I. INTRODUCTION

- 1. Ouverture de la réunion par la Présidente**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du rapport de la 53^e réunion**
- 4. Informations communiquées par le Secrétariat du Conseil de l'Europe**

II. ACTIVITÉS DU CAHDI EN COURS

- 5. Décisions et activités du Comité des Ministres pertinentes pour les activités du CAHDI, y compris les demandes d'avis adressées au CAHDI**
 - a. Projet de mandat du CAHDI pour 2018-2019 et examen de la demande soumise par l'Organisation consultative juridique afro-asiatique (AALCO) pour l'obtention du statut d'observateur/participant auprès du CAHDI*
 - b. D'autres décisions et activités du Comité des Ministres pertinentes pour les activités du CAHDI*
- 6. Immunités des Etats et des organisations internationales**
 - c. Questions d'actualité relatives aux immunités des Etats et des organisations internationales*
 - Règlement des différends de droit privé auxquels une organisation internationale est partie
 - Immunité des biens culturels prêtés appartenant à un Etat
 - Immunités des missions spéciales
 - Signification ou notification des actes introductifs d'instance à un Etat étranger
 - d. Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens*
 - e. Pratique des Etats, jurisprudence et mise à jour des entrées du site Internet*
- 7. Organisation et fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des Affaires étrangères**
- 8. Mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et respect des droits de l'homme**
- 9. Affaires devant la Cour européenne des droits de l'homme impliquant des questions de droit international public**
- 10. Règlement pacifique des différends**

11. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux : Observatoire européen des réserves aux traités internationaux

- Liste des réserves et déclarations à des traités internationaux susceptibles d'objection

III. QUESTIONS GENERALES RELATIVES AU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

12. Les travaux de la Commission du droit international (CDI)

- Présentation des travaux de la Commission du droit international (CDI) par M. Georg NOLTE, Président de la CDI (jeudi 21 septembre, 14h30)
- Echange des vues entre la CDI, la Présidente du CAHDI et la Secrétaire du CAHDI, Genève (Suisse), 6 juillet 2017

13. Examen des questions courantes concernant le droit international humanitaire

14. Développements concernant la Cour pénale internationale (CPI) et les autres tribunaux pénaux internationaux

15. Questions d'actualité relatives au droit international

IV. DIVERS

16. Election du/de la Président(e) et du/de la Vice-Président(e) du CAHDI

17. Lieu, date et ordre du jour de la 55^e réunion du CAHDI : Strasbourg (France), 22-23 mars 2018

18. Questions diverses

- Invitation adressée au CAHDI aux fins de participer aux réunions du Groupe de travail du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-II)

19. Adoption du Rapport abrégé et clôture de la 54^e réunion